



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-12-27-054 - ARRÊTE portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier de service, 7ème étage porte n°13 de l'immeuble sis 43 rue de Prony à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (3 pages)

Page 3

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2017-01-03-005 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment n°25 (GUETHARY 67) au rez-de-chaussée Z – couloir de face, porte face au fond du couloir de l'immeuble sis 25 rue de Fontarabie à Paris 20ème. (2 pages)

Page 7

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-01-02-018 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de Monsieur Xavier ARNAULD pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)

Page 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-01-03-004 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis (18 pages)

Page 13

75-2017-01-03-008 - Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de Paris temporairement vacants ou non pourvus. (6 pages)

Page 32

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2017-01-03-006 - ORDRE DU JOUR CDAC 2017-01-09 (1 page)

Page 39

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-02-017 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS MERICE d'une capacité de 68 places géré par la Société Philanthropique (3 pages)

Page 41

75-2017-01-03-001 - Avis d'appel à projets relatif à la création de 200 places de CADA dans la région Ile-de-France (4 pages)

Page 45

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-01-03-003 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation du Musée du Louvre (2 pages)

Page 50

Agence régionale de santé

75-2016-12-27-054

ARRÊTE

portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016

déclarant l'état d'insalubrité

du logement situé escalier de service, 7ème étage porte
n°13 de l'immeuble sis 43 rue de Prony à Paris 17ème et
prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

dossier n° : 15110071

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier de service, 7^{ème} étage porte n°13 de l'immeuble sis **43 rue de Prony à Paris 17^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 mettant en demeure Messieurs SATOURI Jamal et Mohamed de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé escalier de service, 7^{ème} étage porte n°13 de l'immeuble sis 43 rue de Prony à Paris 17^{ème}.

Vu le rapport du Service technique de l'Habitat de la ville de Paris en date du 9 décembre 2016 constatant que des erreurs ss sont produits sur la localisation du local et le numéro du lot de copropriété ;

Considérant que l'intitulé de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 est entaché d'erreurs, portant sur la localisation du local et le numéro du lot de copropriété ;

Considérant que le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 est entaché d'erreurs, portant sur la localisation du local et le numéro du lot de copropriété ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 est entaché d'erreurs, portant sur la localisation du local et le numéro du lot de copropriété ;

Considérant que ces erreurs ne sont pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elles n'ont pas porté atteintes aux droits des parties ;

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'intitulé de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« mettant en demeure Messieurs SATOURI Jamal et Mohamed de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé escalier de service, 7^{ème} étage porte n°13 de l'immeuble sis 43 rue de Prony à Paris 17ème. »

Sont remplacés par les termes :

« mettant en demeure la SCI SAJIM représentée par Messieurs SATOURI Jamal et Mohamed de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé escalier de service, 7^{ème} étage gauche, puis droite, 2^{ème} porte gauche porte n°13 de l'immeuble sis 43 rue de Prony à Paris 17ème. »

Article 2 - le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 février 2016 proposant d'engager pour le local situé escalier de service, 7^{ème} étage porte n°13 de l'immeuble sis 43 rue de Prony à Paris 17ème (références cadastrales 117 BM 29- lot de copropriété n° 6), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Messieurs SATOURI Jamal et Mohamed, en qualité de propriétaires ; »

Sont remplacés par les termes :

« Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 février 2016 proposant d'engager pour le local situé escalier de service, 7^{ème} étage gauche puis droite, 2^{ème} porte gauche (porte n°13) de l'immeuble sis 43 rue de Prony à Paris 17ème (références cadastrales 117 BM 29- lot de copropriété n° 45), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de la SCI SAJIM représentée par Messieurs SATOURI Jamal et Mohamed, en qualité de propriétaire ; »

Article 3 – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

Article 1^{er} – Monsieur SATOURI Jamel domicilié au 20 rue Robert Houdin à PARIS (75011) et Monsieur SATOURI Mohamed domicilié 18 rue Albert Rousset à PARIS (75017), propriétaires du local situé escalier de service, 7^{ème} étage porte n°13 de l'immeuble sis 43 rue de Prony à Paris 17ème (références cadastrales 117 BM 29 - lot de copropriété n°6), sont mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Sont remplacés par les termes :

Article 1^{er} – La SCI SAJIM représentée par Monsieur SATOURI Jamel domicilié au 20 rue Robert Houdin à PARIS (75011) et Monsieur SATOURI Mohamed domicilié 18 rue Albert Rousset à PARIS (75017), propriétaire du local situé escalier de service, 7^{ème} étage gauche puis droite, 2^{ème} porte gauche (porte n°13) de l'immeuble sis 43 rue de Prony à Paris 17ème (références cadastrales 117 BM 29 - lot de copropriété n°45), est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Article 4. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **27 DEC. 2016**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2017-01-03-005

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment n°25 (GUETHARY 67) au rez-de-chaussée Z – couloir de face, porte face au fond du couloir de l'immeuble sis 25 rue de Fontarabie à Paris 20ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16120089

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment n°25 (GUETHARY 67) au rez-de-chaussée Z – couloir de face, porte face au fond du couloir de l'immeuble sis 25 rue de Fontarabie à Paris 20^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-19-011 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 janvier 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment n°25 (GUETHARY 67) au rez-de-chaussée Z – couloir de face, porte face au fond du couloir de l'immeuble sis 25 rue de Fontarabie à Paris 20^{ème}, occupé par Monsieur Jean-Michel BARRIERE, propriété de Monsieur Henri LECOMTE, usufruitier, domicilié 10 rue Charles Fourier à Paris 13^{ème}, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet Le Dôme Immobilier, domicilié 4 et 23 avenue Philippe Auguste à Paris 11^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 2 janvier 2017 susvisé que les conditions d'habitation et les nuisances générées pour le voisinage ont été signalées par le syndic, du fait que l'occupant en vient à uriner devant sa porte, qu'il n'entretient pas son logement, que des odeurs nauséabondes et des cafards se propagent dans l'immeuble et qu'il ne laisse pas l'accès à son logement pour la réalisation des travaux techniques ;

Considérant que les odeurs perçues en parties communes sont caractéristiques de déchets putrescibles et d'un défaut d'entretien du logement ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 janvier 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Jean-Michel BARRIERE, occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment n°25 (GUETHARY 67) au rez-de-chaussée Z – couloir de face, porte face au fond du couloir de l'immeuble sis 25 rue de Fontarabie à Paris 20^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Michel BARRIERE, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **-3 JAN. 2017**
 Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris,
 et par délégation,
 Le délégué départemental de Paris,


 Gilles ECHARDOUR

Délégation départementale de Paris
 Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-01-02-018

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de Monsieur
Xavier ARNAULD pour exercer à titre individuel l'activité
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le 2 JAN. 2017

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelle aux majeurs protégés

Personnes chargées du dossier :
David MASSON

ARRÊTÉ n° DEP-

portant retrait de l'agrément de Monsieur Xavier ARNAULD pour exercer à titre individuel
l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L. 471-3 et L474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DEP-2016-685-0014 du 25 mars 2016 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris ;

VU l'arrêté n° DEP-2012005-0005 du 05 janvier 2012 portant agrément de Monsieur Xavier ARNAULD pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU la demande de Monsieur Xavier ARNAULD en date du 08 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° DEP-2012005-0005 du 05 janvier 2012 portant agrément de Monsieur Xavier ARNAULD pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des
Populations



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-01-03-004

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérim



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 01 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-126 du 4 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu l'arrêté n°2016-0118 du 29 septembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Patrice BERTHREU

Section 1-1 :

Section 1-2 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;

Section 1-3 : Mme Fleur ALLARD, Contrôleuse du Travail ;

Section 1-4 : Mme Arsène CREANTOR, Inspectrice du Travail ;

Section 1-5 : Mme Michelle GARCIA, Inspectrice du Travail ;

Section 1-6 : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleuse du Travail ;

Section 1-7 : Mme Valérie AVRIL, Contrôleuse du Travail ;

Section 1-8 : M. James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;

Section 1-9 : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleuse du Travail ;

Section 1-10: Mme Christelle GLEMET, Contrôleuse du Travail ;

Section 1-11: M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;

Section 1-12: M. Emmanuel LUGUET, Inspecteur du Travail ;

Section 1-13:

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE

Section 3-1 : M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;

Section 3-2 : M. Sébastien LUCE, Inspecteur du Travail ;

Section 3-3 : Mme Véronique LE CAER, Contrôleuse du Travail ;

Section 3-4 : Mme Vanadja MINATCHY, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 08 janvier 2017 ;

Section 3-5 : Mme Françoise ROYER, Contrôleuse du Travail ;

Section 3-6 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;

Section 3-7 : M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;

Section 3-8 : Mme Farida EL HABBAD, Contrôleuse du Travail ;

Section 3-9 : Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleuse du Travail ;

Section 3-10 : Mme Christine LAMBERT, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 08 janvier 2017 ;

Section 3-11 : Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;

Section 3-12 : Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;

Section 3-13 : Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;

Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;

Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, Inspectrice du Travail ;

Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleuse du Travail ;

Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleuse du Travail ;

Section 5-6 : Mme Michèle POMPU-LAHACHE, Inspectrice du Travail ;

Section 5-7 :

Section 5-8 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du Travail ;

Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Contrôleur du Travail, jusqu'au 08 janvier 2017 ;
Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;
Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;
Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleuse du Travail ;
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 08 janvier 2017 ;
Section 8N-5 : Mme Viviane BOTT, Contrôleuse du Travail ;
Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-9 : Mme Samantha FOURQUET SALACROUP, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-4 : Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-6 : Mme Valérie MARVALIN, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 08 janvier 2017 ;
Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-8 : M. Jean DURILLI, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-9 : Mme Maud PICHERY, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-10 : M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

Section 9-1 : Mme Roselyne VIDAL, Inspectrice du Travail ;
Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleuse du Travail ;
Section 9-3 : Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du Travail ;
Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleuse du Travail ;
Section 9-5 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;
Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;
Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;
Section 9-8 :
Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleuse du Travail ;
Section 9-10 : Mme Aurore DELADREC, Contrôleuse du Travail ;
Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;
Section 9-12 : Mme Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;
Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 08 janvier 2017 ;
Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;
Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;
Section 10-5 : Mme Céline HOOGE, Inspectrice du Travail ;
Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleuse du Travail ;
Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Contrôleur du Travail, jusqu'au 08 janvier 2017 ;
Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;
Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;
Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;
Section 10-11 : M. Hervé PETIBON, Inspecteur du Travail ;
Section 10-12 : Mme Eliane CANGOU MINOS, Contrôleuse du Travail ;
Section 10-13 : M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du Travail ;
Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;
Section 12-2 :
Section 12-3 : M. Guillaume GUIGNON, Inspecteur du Travail ;
Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;
Section 12-5 : Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du Travail ;
Section 12-6 : M. Michel POMMIER, Contrôleur du Travail, jusqu'au 08 janvier 2017 ;
Section 12-7 : M. Eric BRIAND, Contrôleur du Travail ;
Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleuse du Travail ;
Section 12-9 : Mme Elsa HOUPIN Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;
Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;
Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;
Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;
Section 13-6 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-8 : Mme Roselyne BACCARARD, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 08 janvier 2017 ;
Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;
Section 13-10 : Mme Angheavattay SOK, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-11 :
Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du Travail ;
Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;
Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;
Section 15-4 : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleuse du Travail ;

Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleuse du Travail ;
Section 15-6 : Mme Sarah-Louise SARDOU, Inspectrice du Travail ;
Section 15-7 :
Section 15-8 :
Section 15-9 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du Travail, jusqu'au 08 janvier 2017 ;
Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;
Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;
Section 16-2 : Mme Noura MEDJOUJ, Inspectrice du Travail ;
Section 16-3 :
Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;
Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;
Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleuse du Travail ;
Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleuse du Travail ;
Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;
Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail ;
Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Dominique CHARRE

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;
Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleuse du Travail ;
Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;
Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;
Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;
Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleuse du Travail ;
Section 17-7 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;
Section 17-8 : Mme Aude CHARCOSSET, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 08 janvier 2017 ;
Section 17-9 : Mme Mornia LABSSI, Contrôleuse du Travail ;
Section 17-10 : M. Dominique CHARRE, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du Travail ;
Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;
Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;
Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleuse du Travail ;
Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;
Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleuse du Travail ;
Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;
Section 19-8 :
Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;
Section 19-10 : M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du Travail ;
Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail ;
Section TR-2 : M. Thierry MARTEL, Contrôleur du Travail, jusqu'au 08 janvier 2017 ;
Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleuse du Travail ;
Section TR-4 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail ;
Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;
Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;
Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du Travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-4
Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-4 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-11
Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-11
Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-3
Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-1
Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-6
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1

Section 8S-6 : L'inspecteur du travail de la section 8S-7

Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-3

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-3

Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6

Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-12

Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-6

Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-12

Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-1

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1

Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-13

Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-5

Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-5

Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-13

Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1

Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9

Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1

Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-3

Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1

Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2

Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3

Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-5

Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5

Section 13-11 : L'inspecteur du travail de la section 13-9

Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-13

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-1

Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2

Section 15-5 : L'inspecteur du travail de la section 15-6

Section 15-8 : L'inspecteur du travail de la section 15-6

Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-2

Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-2
Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-2
Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-4
Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-8 : L'inspecteur du travail de la section 17-7
Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-7

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la section 19-2
Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la section 19-2
Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la section 19-1
Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la section 19-11
Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-1
Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-3	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-4	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-05	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-4	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-8	L'inspecteur du travail de la section 3-11	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	---	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-3	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-3	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-5	L'inspecteur du travail de la section 9-12	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-10	L'inspecteur du travail de la section 9-1	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Etablissements d'au moins 50 salariés à l'exclusion de l'Hôpital LARIBOISIERE dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés à l'exclusion de l'hôpital BICHAT dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-8	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-13	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-1	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-5	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-5	L'inspecteur du travail de la section 19-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-10	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

Article 4 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Sud, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement

simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision N° 75-2016-12-23-002 publiée au recueil des actes administratifs spécial n° 75-2016-327 le 23 décembre 2016, à compter du 03 janvier 2017.

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 03 janvier 2017

Le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Ile-de-France



Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-01-03-008

Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents
de contrôle des services d'inspection du travail de Paris
temporairement vacants ou non pourvus.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

**ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 03 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris

Vu l'arrêté n°2016-0118 du 29 septembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 1^e et 2^e arrondissements

Section 1-01 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Fleur ALLARD, Contrôleuse du travail.

Section 1-01 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du travail.

Section 1-04 : M. Patrice BERTHREU, Inspecteur du travail.

Section 1-05 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Christelle GLEMET, Contrôleuse du travail.

Section 1-05 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Patrice BERTHREU, Inspecteur du travail.

Section 1-13 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. James HUMBERT, Contrôleur du travail.

Section 1-13 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements

Section 3-04 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Françoise ROYER, Contrôleuse de travail, à partir du 09 janvier 2017.

Section 3-04 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du travail, à partir du 09 janvier 2017.

Section 3-08 : Contrôle des Entreprises d'au moins 200 salariés : M. Sébastien LUCE, Inspecteur du travail, à partir du 05 janvier 2017.

Section 3-10 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleuse de travail, du 09 janvier 2017 au 31 janvier 2017 ;

Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleuse de travail, du 01 février 2017 au 28 février 2017 ;

M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du travail, du 01 mars 2017 au 31 mars 2017 ;

Mme Farida EL HABBAD, Contrôleuse de travail, du 01 avril 2017 au 30 avril 2017.

- Unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

Section 5-06 : Mme Marie-Claude ASTRI, Inspectrice du travail, à partir du 15 décembre 2016.

Section 5-07 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du travail, à partir du 15 décembre 2016.

Section 5-9 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du travail, à partir du 09 janvier 2017.

Section 5-10 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail, à partir du 15 décembre 2016.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement sud

Section 8S-05 : Décisions administratives de la section : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du travail, à partir du 09 janvier 2017 au 30 juin 2017.

Section 8S-06 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Olivier DREUX, Contrôleur du travail, du 09 janvier 2017 au 30 juin 2017.

Section 8S-06 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Maud PICHERY, Inspectrice du travail, du 09 janvier 2017 au 30 juin 2017.

Section 8S-06 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du travail, du 09 janvier 2017 au 30 juin 2017.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement nord

Section 8N-04 : Contrôle des Entreprises : Hélène STEINBERG, Inspectrice du travail, du 09 janvier 2017 au 31 mars 2017.

- Unité de contrôle du 9^e arrondissement

Section 9-8 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleuse du travail.

Section 9-8 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements

Section 10-02 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Sébastien GOY, Contrôleur du travail, du 9 janvier 2017 au 31 mars 2017 ;

Mme Betty RULLE, Contrôleuse du travail, à partir du 1er avril 2017.

Section 10-02 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du travail.

Section 10-03 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du travail.

Section 10-04 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Hervé PETIBON, Inspecteur du travail.

Section 10-05 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Delphine DZUIBA, Contrôleuse du travail, du 1er février 2017 au 31 mars 2017 ;

M. Olivier BA, Contrôleur du travail, à partir du 1er avril 2017.

Section 10-05 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du travail à partir du 1er février 2017.

Section 10-06 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du travail.

Section 10-07 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Samuel OU-RABAH, Contrôleur du travail, du 9 janvier 2017 au 28 février 2017 ;

Mme Eliane CANGOUE du 1er mars 2017 au 30 avril 2017 ;

M. Benjamin CADIOU à partir du 1er mai 2017.

Section 10-07 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du travail.

Section 10-08 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du travail.

Section 10-10 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du travail.

Section 10-12 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Hervé PETIBON, Inspecteur du travail.

Section 10-14 : Contrôle des Entreprises de plus de 100 salariés :

M. Hervé PETIBON, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 12^e arrondissement

Section 12-2 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Véronique GODIN, Contrôleuse du travail.

Section 12-2 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Guillaume GUIGNON, Inspecteur du travail, à partir du 01 janvier 2017.

Section 12-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Eric BRIAND, Contrôleur du travail, à partir du 01 janvier 2017.

Section 12-6 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du travail, à partir du 01 janvier 2017.

Section 12-7 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Guillaume GUIGNON, Inspecteur du travail, à partir du 01 janvier 2017.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Section 13-8 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du travail.

Section 13-11 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Delphine MUNIER, Contrôleuse du travail, jusqu'au 31 mars 2017.

Section 13-11 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Sophie POULET, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 mars 2017.

- Unité de contrôle du 15^e arrondissement

Section 15-7 : M. Henri JANNES, Inspecteur du travail.

Section 15-8 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleuse du travail.

Section 15-9 : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleuse du travail.

- Unité de contrôle du 16^e arrondissement

Section 16-3 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du travail.

Section 16-3 : Décisions administratives de la section : Mme Noura MEDJOUJ, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 17^e arrondissement

Section 17-1 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Micheline SAVEAN, Contrôleuse du travail, du 01 janvier 2017 jusqu'au 31 janvier 2017

Mme Nicole FABRONI, Contrôleuse du travail, du 01 février 2017 au 28 février 2017

Section 17-7 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice de travail, du 01 janvier 2017 au 31 mars 2017

Section 17-8 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Mornia LABSSI, Contrôleuse du travail, du 09 janvier 2017 au 28 février 2017

Section 17-8 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice de travail, du 01 janvier 2017 au 31 mars 2017

Section 17-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice de travail, du 01 janvier 2017 au 31 mars 2017

- Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements

Section 19-06 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Julie NARDIN, Inspectrice du travail, du 01 janvier 2017 au 30 avril 2017.

Section 19-07 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du travail, du 01 janvier 2017 au 28 février 2017.

Mme Cécile PONCET, Inspectrice du travail, du 01 mars 2017 au 30 avril 2017.

Section 19-08 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du travail, du 01 janvier 2017 au 28 février 2017.

Mme Vanessa DUPONT, Contrôleuse du travail, du 01 mars 2017 au 30 avril 2017.

Section 19-08 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Elise JORRO, Inspectrice du travail, jusqu'au 30 avril 2017.

- Unité de contrôle Transport

Section TR2 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du travail, à partir du 09 janvier 2017.

Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 03 janvier 2017, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris en date du 13 décembre 2016.

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 03 janvier 2017.

Le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile de France



Dominique VANDROZ

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-01-03-006

ORDRE DU JOUR CDAC 2017-01-09

Commission départementale d'aménagement commercial

ORDRE DU JOUR

Réunion du lundi 9 janvier 2017

Examen des dossiers :

- 15h00 :** Création d'une moyenne surface relevant du secteur 2, de **2 730 m²** de surface de vente, située au **50, avenue des Champs-Élysées** et 1 à 5, rue du Colisée, 75008 PARIS
- 15h45 :** Extension de 704 m² de surface de vente du magasin Dolce & Gabbana, situé au **54, avenue Montaigne**, 75008 PARIS, portant la surface de vente totale à **1 159 m²**
- 16h15 :** Extension de 1 491 m² du magasin ADIDAS FRANCE, situé au **22, avenue des Champs-Élysées**, et 12 Rond Point des Champs Élysées, 75008 PARIS portant la surface de vente totale à **3 739 m²**
- 17h00 :** Extension de 858 m² d'un magasin alimentaire INTERMARCHE, situé au **2 rue Nanteuil** (à l'angle de la rue Brancion), 75015 PARIS, portant la surface de vente totale à **1 733 m²**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-02-017

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS
MERICE d'une capacité de 68 places géré par la Société
Philanthropique



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Merice » d'une capacité de 68 places
géré par l'association Société Philanthropique

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la convention au titre de l'aide sociale du 8 avril 1983 accordant le bénéfice de l'aide sociale au CHRS « Merice » géré par l'association Société Philanthropique et portant la capacité à 36 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-2153 du 27 septembre 2002 autorisant l'extension de la capacité du CHRS « Merice » géré par l'association Société Philanthropique à 68 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Merice » reçu le 21 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Société Philanthropique de gérer le CHRS «Merice » d'une capacité de 68 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750720492

Raison Sociale de l'Entité Juridique : *Société Philanthropique*

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750720252

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Merice »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 JAN. 2017**

**Directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'hébergement et du logement de la région
Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris**

Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-03-001

Avis d'appel à projets relatif à la création de 200 places de
CADA dans la région Ile-de-France

*L'avis d'appel à projet concernant la création de 200 places en Ile-de-France s'inscrit dans le
cadre d'une nouvelle campagne de création de 1865 places en CADA.*



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**AVIS D'APPEL A PROJETS RELATIF A LA CREATION DE 200 PLACES DE CADA DANS
LE REGION ILE-DE-FRANCE**

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules 1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans la région Île-de-France en vue de l'ouverture d'un maximum de 200 places à compter du mois d'avril 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, 5 rue Leblanc 75 911 Paris cedex 15 conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 200 places de CADA dans la région Île-de-France.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 865 nouvelles places de CADA.

Les projets démontrant la capacité des opérateurs à mettre en œuvre leurs projets rapidement, à proposer majoritairement des places pour personnes isolées ou un projet modulable en fonction des besoins seront priorisés.

Enfin, il est souhaitable que les projets d'extension proposent l'ouverture d'au minima 30 nouvelles places et les projets de création de CADA au minima 60 places.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au *plus tard pour le 15 février 2017*, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 2 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DRIHL PARIS
Service Accueil Hébergement
5 rue Leblanc
75 911 PARIS CEDEX 15

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à la :

DRIHL PARIS du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2017- n° 2017-1*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- le calendrier prévisionnel d'ouverture des places ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement, en isolant et justifiant les frais de première installation.
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre, si celui-ci diffère du budget en année pleine de la première année de fonctionnement mentionné ci-dessus.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 février 2017.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 5 février 2017* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante: mpe.sah.uth175.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2017-1".

8 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : **3 janvier 2017**.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **15 février 2017**

Fait à Paris, le **03 JAN. 2017**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région d'Île-de-France,
directeur de la DRIHL Paris



Philippe MAZENC

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-01-03-003

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation du Musée du Louvre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation du Musée du Louvre»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Philippe GABORIAU, Directeur Général du fonds de dotation «Fonds de dotation du Musée du Louvre» reçue le 23 décembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation du Musée du Louvre», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation du Musée du Louvre», est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 23 décembre 2016 jusqu'au 23 décembre 2017.

.../...

DMA/CJ/FD 46

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des dons et des legs qui viendront augmenter la dotation du Fonds de dotation du Louvre et dont l'ensemble des revenus seront reversés au musée du Louvre pour le soutenir dans ses missions d'intérêt général (-la restauration de l'espace sous la Pyramide qui est sous-dimensionné, faciliter l'accès à la culture pour tous à travers des actions dans les prisons, les hôpitaux ou en faveur des scolaires, la restauration, l'étude et la présentation des collections nationales dont le Louvre est dépositaire, etc...).

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais du site internet, par l'impression d'une brochure, par un publipostage à destination des notaires, des avocats, des courtiers en assurance ou des conseillers en gestion de patrimoine, et des encarts dans des revues spécialisées ou généralistes.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

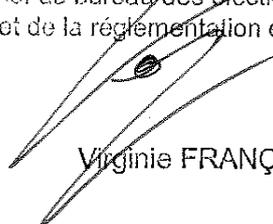
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **3 JAN. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

Le chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique



Virginie FRANÇOIS